



W A R C Q

ARRÊTÉ N ° 45 - 2021

Travaux d'Aménagement de la Rue des Ferronniers et des voies transversales du centre ancien

Le Maire de la Commune de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-5, et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la Circulation et du stationnement,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée le 7 avril 2021 par l'entreprise URANO, 3 Rue François URANO, 08000 WARCQ, concernant des travaux d'aménagement de chaussées qui vont être réalisés Rue des Ferronniers, Rue de la Tour, Rue Théophile DROUART, Rue Joseph COLLIN, Rue de la Jeunesse, Rue de la Prévôté, Rue des Juifs, Rue de la Fontaine, Petite rue, Place Othon, Place de la Grande Fontaine, Place Renée Camus à WARCQ, et ruelle d'accès à la Promenade des Remparts,

ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions de circulation et de stationnement situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

du Lundi 19 avril 2021 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Afin de faciliter le déroulement des travaux d'aménagement de la rue des Ferronniers et des rues transversales, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, selon le phasage des interventions, *Rue des Ferronniers, Rue de la Tour, Rue Théophile DROUART, Rue Joseph COLLIN, Rue de la Jeunesse, Rue de la Prévôté, Rue des Juifs, Rue de la Fontaine, Place*

Othon, Place de la Grande Fontaine, Place Renée Camus à WARCQ, et dans les deux sens de circulation, hormis les engins dédiés aux travaux.

Les riverains sont autorisés à circuler et à stationner selon l'avancement des travaux, avec l'accord du conducteur ou du chef de chantier.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront placés aux extrémités des sections affectées par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'Agent de Police Municipale,*
- *Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole,*
- *Monsieur le Responsable du Service du SAMU,*
- *Monsieur le Directeur du SDIS,*
- *Monsieur le Directeur des transports urbains.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 15 avril 2021.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.